

CIRCUIT-COURT RH

Un dispositif d'offre et de demande de salariés

La CCI Aix-Marseille Provence (CCIAMP) officialise la sortie de Circuit-court RH, un dispositif de mise en relation des entreprises ayant des besoins en ressources humaines.



— RETOUR SUR —

Lors de sa journée Positive Business Place qui s'est déroulée le 28 avril au tiers-lieu marseillais L'Épopée, la CCI Aix-Marseille Provence (CCIAMP) a présenté son dispositif Circuit-court RH. Avec un objectif : faciliter le « prêt de main-d'œuvre », des salariés en activité pour une durée déterminée, dans un circuit court entre l'offre et

« On pense le droit du travail souvent comme une contrainte, un frein à l'activité, alors qu'il faut le voir comme un outil juridique innovant », remarque l'avocat Michel Kuhn, représentant de l'Ordre des avocats au barreau de Marseille et partenaire du dispositif de la CCIAMP.

la demande, tous profils et niveaux de compétences confondus, à des entreprises en demande soit par manque d'effectifs, soit parce qu'il manque une compétence dans un domaine précis. « C'est un outil qui existe depuis très longtemps dans le Code du travail mais qui est sous-utilisé. On pense le droit du travail souvent comme une contrainte, un frein à l'activité, alors qu'il faut le voir comme un outil juridique innovant », remarque l'avocat Michel Kuhn, représentant de l'Ordre des avocats au barreau de Marseille et partenaire du dispositif de la chambre. Un dispositif gratuit et méconnu que la CCI souhaite démocratiser, en simplifiant la démarche via sa plateforme

en ligne Métropolitain Business Act. « Notre dispositif correspond à la tendance actuelle du marché de l'emploi : plus de flexibilité et de mobilité », explique Virginie Delmas, responsable RH Compétences à la CCI Aix-Marseille Provence.

UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Lorsqu'une entreprise est en difficulté, plutôt que de mettre un de ses salariés au chômage partiel, voire de le licencier, elle peut le « prêter » à une entreprise en demande, ce qui lui permettra d'alléger ses charges sociales. « La mise à disposition de compétences peut permettre à une entreprise de rebondir plus facilement, qu'elle soit demandeuse ou prêteuse », ajoute Virginie Delmas. « Avec la crise de la covid, les entreprises n'ont pas eu de reprise forte. Elles doivent trouver un équilibre et savoir s'adapter », confie Me Michel Kuhn.

Après avoir renseigné les compétences proposées ou demandées en ressources humaines sur sa plateforme, la CCIAMP assure la diffusion, puis la mise en relation entre les deux entités. Me Kuhn rassure : « L'Ordre des avocats accompagne juridiquement le dispositif et les entreprises. » Une convention de

« mise à disposition » est signée par les deux entreprises avec une mention de la durée et des modalités concernant la prise en charge des salaires, des charges sociales et des frais professionnels éventuels.

Evidemment, l'opération est à but non lucratif : aucun frais complémentaire ne peut être facturé au-delà du seul coût salarial. Le salarié et son employeur signent un avenant au contrat de travail où seront précisés les renseignements d'horaires, lieu d'exécution du travail et, s'il y a, les particularités du poste du travail. Côté salarié, celui-ci doit donner son accord explicite. A la fin de ce « prêt », le salarié réintègre son ancien poste, ou poste équivalent, sa rémunération et son évolution de carrière ne sont pas affectées. Le salaire est garanti, tout comme l'ancienneté que le salarié continue d'acquérir, les accords de la convention collective et ses avantages sont également assurés. Jean-Luc Chauvin, président de la CCI Aix-Marseille Provence, a notamment rappelé que la chambre devait répondre aux besoins économiques locaux, notamment en termes de main-d'œuvre, et a insisté sur l'importance d'un environnement « business friendly », et donc d'une collaboration interentreprises.

Laura Botella

CULTURE D'ENTREPRISE ET POSITIVITÉ

Nombreux ont été les sujets abordés lors de la journée Positive Business Place, « Travailler autrement, oui... mais comment ? ». En partant du constat que la crise sanitaire a fait place à une mutation structurelle très importante, la RSE [Responsabilité sociétale des entreprises] et le bien-être au travail ont été élevés au rang de stratégies entrepreneuriales innovantes et concrètes. Côté management, c'est le sens et le dialogue qui priment : « Quand on prend soin des salariés, ils prennent soin de l'entreprise. C'est une culture de l'attention de l'autre à développer », a exposé Robert Jimenez, directeur d'Harmonie Mutuelle Paca-Corse. Enfin, le souhait cher de la CCIAMP, c'est une collaboration puissante chez les entreprises du territoire d'Aix-Marseille. « Ce qui est important, c'est le jeu collectif qui est un peu le mal de ce territoire, soyons honnêtes. Il faut toucher tout le territoire, rassembler les énergies car ensemble, on va plus loin. C'est à nous de décider d'être collectifs », a rejoint Jean Luc Chauvin, le président de la CCIAMP. L. B.